

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

(Extrait de l'arrêté n° 2023/51 du 13 mars 2023)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise

UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2024

Le Centre de gestion de la Mayenne ouvre cet examen professionnel dans les spécialités suivantes :

- « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »,
- « Espaces naturels, espaces verts »,
- « Restauration ».
- « Environnement, hygiène »,
- « Mécanique, électromécanique » *.
- * La spécialité « Mécanique, électromécanique » est organisée par le Centre de gestion de la Mayenne pour le compte des Centres de gestion de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et de la Mayenne.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter à cet examen, les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le **4**ème **échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt **un an avant** la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Par voie de conséquence, sont admis à se présenter à l'examen les adjoints techniques territoriaux qui auront atteint le 4^{ème} échelon et compteront au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au plus tard au 31 décembre 2025.

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 18 janvier 2024 à la salle des Pléiades de Louverné (53950) et au siège du Centre de gestion de la Mayenne à Changé (53810) pour les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuves.

Seront autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Les dates et lieux des épreuves pratiques seront fixés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de la Mayenne se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

→ Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 23 mai 2023 au mercredi 28 juin 2023 inclus

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr
- soit téléchargés en utilisant la plateforme d'inscription nationale « www.concours-territorial.fr »

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive à l'examen. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription.

Possibilité de se téléinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et adressée au :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne Maison des collectivités - Parc tertiaire Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson Bâtiment F – 53810 CHANGÉ

Toute demande adressée après le 28 juin 2023 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mail ne sera prise en compte.

→ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être retournés exclusivement au Centre de gestion de la Mayenne au plus tard **le jeudi 6 juillet 2023 dernier délai** :

 par voie dématérialisée: Le candidat devra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé ainsi que les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du Centre de gestion de la Mayenne www.cdg53.fr. Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « clôturer mon inscription ».

Tout dossier déposé par voie dématérialisé doit impérativement être clôturé au plus tard le 6 juillet 2023. Dans le cas contraire, la préinscription en ligne sera annulée.

Exceptionnellement, si survenance d'un éventuel problème technique empêchant le dépôt par voie dématérialisée :

- Avant 17 h, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- Avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après 6 juillet 2023 sera rejeté.

L'inscription à un examen constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de **transmettre son dossier original complété et dûment signé**, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt de dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 6 juillet 2023 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve (le jeudi 18 janvier 2024).



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe :

- Le dossier d'inscription dûment rempli et signé avec indication de la mention « lu et approuvé ».
- L'intercalaire « État des services effectifs accomplis » à faire compléter par la collectivité (original de la signature et du cachet exigés),
- La copie des arrêtés de nomination, titularisation et ceux correspondant à la mise en détachement, disponibilité, congé parental et leur réintégration et le dernier arrêté d'avancement d'échelon,

N.B.: Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve le droit, en cas de doute sur la validité d'une photocopie produite, de demander la présentation de l'original.

<u>Pour les candidats en situation de handicap et qui souhaitent un aménagement pour le déroulement des</u> épreuves :

- Un certificat médical établi par un médecin agréé précisant les aménagements nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 6 semaines avant le déroulement des épreuves, soit au plus tard le 7 décembre 2023.

Le formulaire du certificat médical est à demander au Centre de gestion de la Mayenne.

MODIFICATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les demandes de modification des informations inscrites dans le dossier d'inscription (hormis celles concernant l'état civil ou l'adresse personnelle) ne seront possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers et <u>uniquement sur demande écrite</u>. Aucune modification du dossier d'inscription ne sera admise après la date de clôture des inscriptions (soit après le 6 juillet 2023 cachet de la poste faisant foi).

NATURE DES EPREUVES

Épreuve d'admissibilité	Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant à des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2).
Épreuve d'admission	Un épreuve pratique dans l'option* choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures ; coefficient 3).

^{*} La liste des options figure à l'arrêté ministériel du 29/01/2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoint technique principal de 2ème classe.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant, prévu par les textes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraine l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Fait à Changé, signé le Président : Olivier RICHEFOU



LISTE DES SPÉCIALITÉS ET DES OPTIONS DES CONCOURS D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SPÉCIALITÉ	OPTION	SPÉCIALITÉ	OPTION	
CONDUITE DE VEHICULES	 Conduite de véhicules poids lourds, Conduite de véhicules de transports en commun, Conduite d'engins de travaux publics, Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers), Mécanicien des véhicules à moteur diesel, Mécanicien des véhicules à moteur à essence, Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride, Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre). 	ENVIRONNEMENT, HYGIENE	- Propreté urbaine, collecte des déchets, - Qualité de l'eau, - Maintenances des installations médicotechniques, - Entretien des piscines, - Entretien des patinoires, - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics, - Maintenance des équipements agroalimentaires, - Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration, - Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur), - Agent d'assainissement, - Opérateur d'entretien des articles textiles.	
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	 Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture, Bûcheron, élagueur, Soins apportés aux animaux, Employé polyvalent des espaces verts et naturels 	RESTAURATION	- Cuisinier, - Pâtissier, - Boucher, charcutier, - Opérateur transformateur de viandes, - Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	
MECANIQUE, ELECTROMECANIQUE	 Mécanicien hydraulique, Electrotechnicien, électromécanicien, Electronicien (maintenance de matériel électronique), Installation et maintenance des équipements électriques. 	COMMUNICATION, SPECTACLE	 - Assistant maquettiste, - Conducteur de machines d'impression, - Monteur de film offset, - Compositeur-typographe, - Opérateur PAO, - Relieur-brocheur, - Agent polyvalent du spectacle, - Assistant son, - Eclairagiste, - Projectionniste, - Photographe. 	
LOGISTIQUE ET SECURITE	 Magasinier, Monteur, levageur, cariste, Maintenance bureautique, Surveillance, télésurveillance, gardiennage. 	ARTISANAT D'ART	- Relieur, doreur, - Tapissier d'ameublement, garnisseur, - Couturier, tailleur, - Tailleur de pierre, - Cordonnier, sellier.	
BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Platrier, Peintre, poseur de revêtements muraux, Vitrier, miroitier, Poseur de revêtements de sols, carreleur, Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur), Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation", Menuisier, Ebéniste, Charpentier, Menuisier en aluminium et produits de synthèse, Maçon, ouvrier du béton, Couvreur-zingueur, Monteur en structures métalliques, Ouvrier de l'étanchéité et isolation, Ouvrier en VRD, Paveur, Agent d'exploitation de la voirie publique, Ouvrier d'entretien des équipements sportifs, Maintenance des bâtiments (agent polyvalent), Dessinateur, Mécanicien tourneur-fraiseur, Métallier, soudeur, Serrurier, ferronnier.			

